



## **RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Communes :

Champnétery  
Le Châtenet en Dognon  
Eybouleuf  
La Geneytouse  
Moissannes  
Royères  
Saint Bonnet Briance  
Saint Denis des Murs  
Saint Léonard de Noblat  
Saint Martin Terressus  
Saint Paul  
Sauviat sur Vige

**18 octobre 2017**

## SOMMAIRE

I	Rappels réglementaires .....	3
I.1	Rôle .....	3
I.2	Adoption du rapport .....	3
II	Évaluation des charges.....	3
II.1	Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement.....	3
II.2	Pour les dépenses liées à un équipement.....	3
III	Composition de la commission.....	4
IV	Compétences transférées / extension territoriale .....	4
V	Charges calculées.....	4
V.1	Eau potable.....	4
V.2	Électricité.....	5
VI	Nouveau montant des charges transférées .....	5

## **I Rappels réglementaires**

### **I.1 Rôle**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Elle est chargée :

- ✓ de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- ✓ de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

### **I.2 Adoption du rapport**

Au sein de la CLECT, les textes ne précisent pas les modalités d'approbation du rapport par les membres. C'est donc la majorité simple qui prévaut.

En revanche, la loi précise que l'adoption du rapport par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Mais au sein des conseils municipaux, c'est comme pour la CLECT, donc à la majorité simple.

## **II Évaluation des charges**

Les règles liées à l'évaluation des charges sont plus précisément définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante, d'une part, pour la communauté, qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée, et, d'autre part, pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son attribution de compensation.

### **II.1 Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement**

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert.

### **II.2 Pour les dépenses liées à un équipement**

L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- ✓ le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- ✓ les charges financières ;

- ✓ les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût moyen annualisé doit également intégrer les charges financières, c'est-à-dire les intérêts d'emprunts restant à courir. Cette prise en compte vise à transférer à la communauté les outils de financement des investissements, ce qui revient à transférer la capacité financière qu'avait la commune à emprunter. Ceci permet en principe de neutraliser la différence entre les communes qui ont recouru à l'autofinancement et les communes qui ont recouru à un emprunt, générant des frais financiers, pour financer l'équipement transféré.

Certaines CLECT font le choix de calculer le montant des charges au moyen de ratios plutôt que de les recenser « au réel ». Cette méthode s'observe plus particulièrement sur les dépenses d'investissement. On détermine par exemple un coût forfaitaire par kilomètre (pour la voirie) ou par enfant (pour le scolaire).

### III Composition de la commission

La composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a été décidée par les conseils communaux suite aux élections municipales de mars 2014 :

Communes	Membres	Présent	Excusé	Absent
Champnètery	Pierre LANGLADE	X		
Le Châtenet en Dognon	Chantal TURBIEZ	X		
Eybouleuf	Sébastien VINCENT	X		
La Geneytouse	Dominique GILLES	X		
Moissannes	Michel LE BRAS	X		
Royères	Quentin GRAND	X		
Saint-Bonnet Briance	Michel GRANDE	X		
Saint-Denis des Murs	Bernard POUSSIN		X	
Saint-Léonard de Noblat	Alain DARBON	X		
Saint-Léonard de Noblat	Michel PARVY		X	
Saint-Martin Terressus	Jean-Pierre ESTRADE	X		
Saint-Paul	Magalie LENOIR	X		
Sauviat sur Vige	Claudine LAFOREST	X		

### IV Compétences transférées / extension territoriale

La réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées résulte :

- ✓ Article 4.1.3. Compétences obligatoires – Aires d'accueil des gens du voyage – Aménagement, entretien et gestion (Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016)

### V Charges calculées

Seule la commune de Saint-Léonard de Noblat a supporté des charges liées à cette compétence au cours des dernières années.

#### V.1 Eau potable

Les dépenses constatées sur les comptes administratifs 2013, 2015 et 2016 s'élèvent à 10 178,90 € soit une moyenne de 3 392,97 €.

L'année 2014 n'a pas été retenue, et donc comptabilisée, car une fuite importante est apparue sur le réseau.

## V.2 Électricité

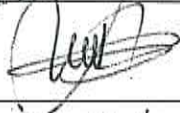

Les dépenses constatées sur les comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 s'élèvent à 15 087,28 € soit une moyenne de 5 029,09 €.

## VI Nouveau montant des charges transférées

Ainsi, le tableau ci-dessous, suite aux évolutions précisées précédemment, présente le nouveau montant des charges transférées (seule la charge transférée de la commune de Saint-Léonard de Noblat est modifiée).

Commune	Nouvelle CT	Commune	Nouvelle CT
Champnétery	43 183,19	Saint Bonnet Briance	87 829,99
Le Châtenet en Dognon	45 595,99	Saint Denis des Murs	26 183,26
Eybouleuf	29 195,53	Saint Léonard de Noblat	399 954,33
La Geneytouse	81 324,85	Saint Martin Terressus	24 209,77
Moissannes	35 534,62	Saint Paul	69 404,11
Royères	50 229,68	Sauviat sur Vige	47 030,68

## VII Signatures

Communes	Membres	Signature
Champnétery	Pierre LANGLADE	
Le Châtenet en Dognon	Chantal TURBIEZ	
Eybouleuf	Sébastien VINCENT	
La Geneytouse	Dominique GILLES	
Moissannes	Michel LE BRAS	
Royères	Quentin GRAND	
Saint-Bonnet Briance	Michel GRANDE	
Saint-Léonard de Noblat	Alain DARBON	
Saint-Martin Terressus	Jean-Pierre ESTRADE	
Saint-Paul	Magalie LENOIR	
Sauviat sur Vige	Claudine LAFOREST	

